

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2022

Membres en exercice : 23 – présents 18 – votants : 19 (Un pouvoir)

Excusés : C. Jacobs (Pouvoir à G. Bertola-Boudinaud), X. Francisco, G. Bagci, J-P. Rukundo, A. Talbot

Secrétaire de séance : J-M Pouillon

Suite des désignations dans les commissions CAPI, en remplacement de Gilles Gentaz : Commission Stratégie Territoriale : M-P Mermet (Titulaire), Air, climat, énergie : S. Andriot (Suppléante), Renouvellement urbain habitat : Janine Gallin-Martel (Suppléante) – Vote unanime

Suivi triennal des seuils dérasés (suivi hydromorphologique) : Le suivi hydromorphologique de la rivière est imposé par la loi sur l'eau pendant trois ans après les travaux. Un devis a été demandé au Bureau d'Etudes EGIS, pour assurer ce suivi, pour un montant de 5000€ concernant le dérasement du seuil de la scierie et du seuil du pont du Bas-Vermelle. Proposition de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau en l'intégrant à la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre, de demande de subvention pour le dérasement du seuil du pont du Bas-Vermelle. Le montant total sera modifié de la façon suivante : Coût total de dérasement du seuil 138 575,00€ HT, en intégrant le suivi hydromorphologique triennal, le coût de reconstruction du pont restant inchangé à 277 085,00€ HT (Unanimité)

Plan/contrat de relance : Dans le cadre du plan de relance la CAPI a déposé un dossier concernant l'accélération de la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes classées en B1 du territoire. Bien que la commune n'ait pas de projet sur l'année en cours, proposition de s'associer au contrat de relance proposé par la CAPI. (18 votes pour, 1 abstention)

Convention tripartite avec les Eparres pour le chemin des bottes : Lors du Conseil Municipal du 6 décembre, la commune a accepté le principe d'accorder une servitude de passage sur le Chemin des Bottes et en contrepartie le propriétaire s'engageait à aménager le chemin jusqu'à la RD 1085. Proposition d'accepter la convention tripartite entre le propriétaire M. Malleton et les deux communes de Nivolas-Vermelle et des Eparres, concernant l'aménagement du chemin des Bottes. Cette convention fera l'objet d'un acte notarié. (18 votes pour, 1 abstention)

Avenant marché public « tourne à gauche » : Suite aux négociations que la commune a menées avec les riverains concernés, une modification du projet a finalement donné satisfaction à tous. Une modification du projet a été proposée à l'entreprise Carrey par le Maître d'œuvre BETIP. Cela entraîne une modification du projet et du montant, passant de 103 484,40€ HT à 104 533,50€ HT. Proposition d'accepter l'avenant portant sur le projet et le montant des travaux. (Unanimité)

Proposition centre de loisirs de Pâques : La commission propose la mise en place d'un centre de loisirs la première semaine des vacances d'Avril . L'effectif serait le même que celui du centre de loisirs de la Toussaint (24 enfants). (Acceptation de la proposition de la commission à l'unanimité)

ULIS de Bourgoin-Jallieu : Le code de l'Education précise l'obligation des communes à prendre en charge des frais de scolarité des élèves en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Un élève de Nivolas-Vermelle est scolarisé sur la commune de Bourgoin-Jallieu, et cette dernière sollicite la participation financière de Nivolas-Vermelle. Il est proposé de signer la convention de contribution financière, dont le coût annuel de scolarité à Bourgoin-Jallieu est fixé 1067,67 €. (Unanimité)

Rencontre de la Municipalité avec les entreprises de la commune : Proposition d'une rencontre le vendredi 18 mars à 18h30 dans la Salle d'ONLY ENCHERES. Les conseillers se répartissent les invitations.